

## La vérité sur les "assistants d'écoute"

Les audioprothésistes sont des professionnels de santé, acteurs au quotidien auprès des malentendants (5 à 6 millions de personnes en France). Le Syndicat national des audioprothésistes (Unsaf) qui les représente, fait le point sur les "assistants d'écoute" et tient à mettre en garde contre les effets dommageables de leur utilisation comme substitut à un véritable appareillage auditif, délivré par l'audioprothésiste, après consultation médicale.

### Quels risques en utilisant un "assistant d'écoute" ?

Dès lors que l'on ressent une difficulté à entendre, utiliser un "assistant d'écoute" sans aller voir un professionnel de santé **retarde le dépistage d'une éventuelle pathologie et/ou la prise en charge adéquate de la perte d'audition**. Or, la prise en charge tardive de la perte de l'audition est un facteur aggravant.

Ne pas consulter un médecin, c'est encore prendre le risque de complications aux conséquences plus importantes. **Une gêne même légère de l'audition**, si elle peut être le fait d'un simple bouchon de cire, **peut cacher des pathologies plus lourdes** pouvant aller jusqu'à nécessiter une intervention chirurgicale.

Voilà pourquoi seul un médecin est habilité à évaluer l'audition et la nécessité du port d'un appareil auditif. Un dispositif médical actif nécessite une prescription médicale préalable et l'intervention obligatoire d'un audioprothésiste diplômé d'Etat, seul habilité, au sens de l'article L. 4361-1 du Code de la santé publique, pour procéder à l'appareillage des déficients de l'ouïe.

Les autorités scientifiques françaises abondent dans ce sens<sup>1</sup>.

### " Choisir un assistant d'écoute peut faire plus de dommages " <sup>2</sup>(que de bienfaits)

Cette position est également soutenue par la Food and Drug Administration ou FDA (Agence fédérale américaine des produits alimentaires et médicamenteux). L'agence précise que si un "assistant d'écoute" est similaire à un appareil auditif, **" seuls les appareils auditifs peuvent pallier une perte auditive "**. Et d'ajouter : **" si vous suspectez une perte d'audition, faites la contrôler par un professionnel de santé "**.

**Par ailleurs**, une récente étude menée à l'initiative du GRAP (Groupe de Recherche Alzheimer Presbycusie) a montré que **pour les sujets de plus de 75 ans, atteints de surdité avec gêne sociale, le risque de développer une maladie dégénérative de type Alzheimer serait plus de 2 fois plus élevé<sup>3</sup>**.

Il est donc nécessaire d'agir au plus vite...

<sup>1</sup> Annales Françaises d'Oto-Rhino-Laryngologie et de pathologie cervico-faciale, Volume 127, numéro 6, pages 253-254 (décembre 2010)

<sup>2</sup> Hearing Aids and Personal Sound Amplifiers : Know the Difference - <http://www.fda.gov/ForConsumers/ConsumerUpdates/ucm185459.htm>

<sup>3</sup> [http://www.franceaudition.com/audio/850\\_troubles-de-l-audition-et-alzheimer.html](http://www.franceaudition.com/audio/850_troubles-de-l-audition-et-alzheimer.html)

### **Un "assistant d'écoute ", vraiment moins cher ?**

En effet, il existe sur le marché des appareils auditifs de qualité qui, après participation de la Sécurité sociale et des mutuelles complémentaires, peuvent laisser un reste à charge équivalent au prix d'un " assistant d'écoute". Ces appareillages permettent de bénéficier d'une prise en charge par un professionnel diplômé, dans un environnement technique adapté, et de l'assurance d'une pleine conformité avec la réglementation sur les dispositifs médicaux.

### **Le Syndicat National des Audioprothésistes (Unsaf) a saisi la justice face à Sonalto ("assistant d'écoute" Octave)**

L'Unsaf a pris l'initiative de saisir le Tribunal de Grande Instance de Paris du litige résultant de la commercialisation contestable et contraire aux dispositions du code de la santé publique du produit Octave par Sonalto, et celui-ci doit faire l'objet dans les toutes prochaines semaines, d'une expertise ordonnée par le juge.

Au vu des conclusions de celle-ci, la Justice dira s'il s'agit ou non d'une prothèse auditive. Si tel est le cas, celle-ci ne pourra plus être commercialisée comme elle l'est aujourd'hui, c'est-à-dire en fraude de la législation, compte tenu du risque de santé induit pour la population.

L'Unsaf tient enfin à préciser que la notion abusive d'" assistant d'écoute" n'existe pas dans le code de la santé publique.

### **Contact Presse**

ERACOM | Estelle Reine-Adélaïde

14 rue le Bua | 75020 Paris

Tél. : 01 77 15 17 14 | Mob. : 06 17 72 74 73

Mail : eracom@mac.com

### **À propos du Congrès et du Syndicat National des Audioprothésistes (Unsaf).**

Le Syndicat national des audioprothésistes (UNSAF) est né le 1er avril 2011 de la fusion des 3 syndicats qui constituaient l'UNSAF, l'Union Nationale des Syndicats d'Audioprothésistes Français créée en 1985. Le Syndicat National des Audioprothésistes, est l'organisme professionnel représentatif des audioprothésistes. Il est présidé depuis juin 2012 par Luis Godinho. Chaque année, le Syndicat National des Audioprothésistes organise le Congrès national des audioprothésistes français. Cette manifestation d'envergure internationale est la plus importante manifestation professionnelle du secteur en France. Les dernières innovations en matière d'appareils auditifs et produits associés, y sont présentés. Le Congrès figure également comme une étape importante dans la formation continue des Audioprothésistes avec la tenue d'exposés scientifiques, de conférences et d'ateliers pratiques.

> [www.unsaf.org](http://www.unsaf.org)